



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 408/2026
Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking réservé au
personnel de l'école Marianne à l'occasion de l'inauguration de l'école
Joséphine Garrigues
Samedi 05 septembre 2026
De 08h00 à 18h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu la demande en date du **27 août 2026**, de **la Mairie de FRONTON, 1 Esplanade de Marcorelle – 31620 FRONTON** ;

Considérant l'organisation, le 05 septembre 2026, de la cérémonie officielle d'inauguration de la nouvelle école Joséphine Garrigues ;

Considérant que cette manifestation nécessite la mise à disposition temporaire du parking situé 420 avenue de Villaudric 31620 Fronton, habituellement réservé au stationnement des véhicules du personnel de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'accueil et le stationnement des autorités et des personnalités invitées à cette cérémonie, ainsi que d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking réservé au personnel de l'école Marianne, situé 420 avenue de Villaudric 31620 Fronton, **samedi 05 septembre 2026, de 08h00 à 18h00**.

Cette interdiction s'applique également aux véhicules habituellement autorisés à stationner sur ce parking, notamment ceux des employés de l'établissement scolaire Marianne.

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article1, le parking est réservé au **stationnement des autorités, personnalités et invités officiels participant à la cérémonie d'inauguration de la nouvelle école Joséphine Garrigues**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **les Services Techniques de la Commune de FRONTON**.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 27 août 2026

Le Maire,



Hugo CAVAGNAC